

# — Plan Verger pour la biodiversité —

## Règlement d'attribution des arbres fruitiers

Arbres subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le PETR du Piémont des Vosges

Dans le cadre de sa Trame Verte et Bleue, qui vise à préserver les continuités écologiques, le PETR lance une opération de (re)création de vergers traditionnels. L'objectif est de réimplanter ces milieux riches dans nos paysages, en conciliant cadre de vie et biodiversité.



### Critères d'éligibilité :



- Etre propriétaire d'une parcelle, dans l'une des communes du territoire du PETR du Piémont des Vosges (carte disponible en page suivante) ;
- Avoir un terrain hors zone urbaine et adapté à la plantation ;
- Une seule demande par foyer ;
- Attribution limitée à 5 arbres maximum par famille ;
- S'engager à respecter la charte d'entretien fournie avec les arbres ;
- Participer à une réunion publique d'information sur la "Trame Verte et Bleue et l'entretien des arbres fruitiers".

### Modalités d'inscription :



- Formulaire à compléter incluant le n° et la section de la parcelle, et le type d'arbres souhaité ;
- Signature obligatoire de la charte d'entretien ;
- Date limite de dépôt des demandes : 15 octobre 2025.

### Validation des bénéficiaires :



- Les demandes seront examinées par le PETR, afin de confirmer que l'ensemble des critères d'éligibilité a bien été respecté ;
- Priorité donnée aux parcelles identifiées au niveau des ceintures de vergers traditionnels du territoire (Visualisation des secteurs).

### Suivi et engagement :



- Les foyers sélectionnés s'engagent à entretenir les arbres selon la charte ;
- Une visite de suivi pourra être effectuée dans l'année suivant la plantation ;
- Un non respect des engagements pourra limiter l'accès à des futurs programmes.

# Règlement d'attribution des arbres fruitiers



## Communes éligibles au dispositif



Avec le soutien de :



PIÉMONT DES VOSGES



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement